

toutes fins pratiques de savoir si elles sont déficitaires ou non. A titre d'exemple, les états financiers de VIA Rail. Ils révèlent que la société a réalisé des bénéfices; pourtant, nous savons qu'il nous en coûte près de 700 millions de dollars par an pour la maintenir à flot. Comment des états financiers peuvent-ils révéler des bénéfices si le contribuable doit payer de sa poche pour que l'entreprise continue de tourner? Nous devrions nous doter de mécanismes de vérification financière semblables à ceux du secteur privé, afin de déterminer ce qu'il en coûte pour exploiter chacune de ces sociétés.

Septièmement, il faut éclaircir la question des rôles et des responsabilités qu'exercent les administrateurs des sociétés de la Couronne. Ainsi que l'a signalé mon collègue, ces administrateurs font partie d'un conseil consultatif et n'ont aucune responsabilité. S'ils commettent une erreur, le gouvernement les indemnise. S'ils font l'objet de poursuites judiciaires, le gouvernement vient à leur secours. Ils ne peuvent pas recommander la nomination d'un président, d'un directeur administratif ou d'un vice-président. Ce sont une bande d'impuissants bien rémunérés.

Finalement, monsieur le Président, il est essentiel de créer un comité mixte de la Chambre et du Sénat en vue de surveiller les investissements du Canada dans cette myriade de sociétés. Députés et sénateurs doivent examiner les états financiers de ces sociétés et surveiller leurs administrateurs financiers afin de s'assurer qu'elles remplissent bien leur rôle.

Je voudrais énumérer les diverses raisons pour lesquelles ce projet de loi ne nous satisfait pas. En ce qui touche la rationalisation, il faut qu'existent des liens avec un ministre et, comme l'a dit mon collègue, qu'un ministre soit nettement responsable de ce qui se passe au sein d'une société. Il en a donné pour preuve le gâchis de Canadair. Aucun ministre n'a pu en être rendu responsable. Il y a donc quelque chose qui cloche au sein de ces sociétés de la Couronne si chacun peut se laver les mains d'une mauvaise affaire, du cabinet en passant par le ministre et jusqu'au conseil d'administration de la société. Rien que pour cette raison, ce projet de loi n'est pas bon.

Je voudrais aller plus loin, monsieur le Président, et parler de la mise en œuvre des politiques des sociétés et du classement de ces dernières dans les catégories A ou B selon qu'elles remplissent ou non une fonction gouvernementale. Nous ne sommes pas sûrs que toutes les sociétés de type B remplissent une telle fonction. Qu'en est-il notamment du Conseil économique du Canada? La Commission de contrôle de l'énergie atomique est-elle un ministère ou fait-elle partie d'Énergie atomique du Canada Ltée? Il faudra réfléchir davantage aux sociétés de l'annexe B. Ainsi, on y classe la Corporation de disposition des biens de la Couronne parmi les sociétés de type B alors qu'on trouve, à l'annexe C, diverses sociétés qui s'intéressent à la défense, dont les Arsenaux canadiens Limitée. Que faut-il en faire? Il importe de revoir le classement prévu dans le projet de loi selon que les sociétés jouent un rôle gouvernemental, qu'elles ont besoin en permanence d'une injection de fonds pour certaines fonctions ou qu'elles constituent de véritables sociétés commerciales.

Il est ridicule de songer que nous puissions donner notre appui à un projet de loi qui permet au gouvernement de créer une société de la Couronne en donnant un préavis de 30 jours et en tenant un débat de sept jours, pour s'introduire dans le secteur qu'il veut; ce serait catastrophique pour le Parlement.

### *Administration financière—Loi*

Même le Nouveau parti démocratique ne peut pas appuyer ce projet de loi pour cette raison; pourtant, il aime les sociétés de la Couronne, de toute apparence. Les sociétés peuvent s'adonner à leurs activités sans la moindre surveillance. Ainsi, les examinateurs ne sont pas surveillés. Le Parlement doit refuser d'adopter ce projet de loi. En tant que députés qui doivent rendre des comptes à leurs électeurs, nous ne pouvons pas envisager d'adopter un tel projet de loi.

**M. Dick:** Monsieur le Président, puisque le conseil d'administration d'une société de la Couronne n'a pas les pouvoirs du conseil d'administration d'une société privée, ni les pouvoirs conférés par la loi sur les corporations canadiennes, et que contrairement aux administrateurs des sociétés privées, ceux des sociétés de la Couronne ne doivent pas rendre de comptes, je voudrais que le député me dise si cela ne sert pas tout simplement à favoriser certains libéraux grassement rémunérés.

**M. Blenkarn:** Monsieur le Président, on commence à se demander quelles sont les fonctions des administrateurs d'une société. Normalement, un administrateur est chargé de recevoir le rapport du bureau exploitant de la société; de donner des conseils pour veiller à ce que la société prospère; d'engager et de limoger les présidents directeurs généraux et les cadres supérieurs d'une société. Ces administrateurs n'ont pas ces pouvoirs; par conséquent, nous ne savons pas très bien à quoi ils servent. Dans certaines petites sociétés privées, l'intervention des administrateurs est minime. Les présidents directeurs généraux de ces sociétés de la Couronne sont tous nommés par le cabinet. Il arrive même que les vice-présidents soient nommés par le cabinet. Le président du conseil—et j'ignore pourquoi on nomme un président du conseil puisque celui-ci n'a aucun pouvoir—est nommé par le cabinet. Monsieur, ces sociétés sont placées sous la direction du cabinet. Elles ne sont pas sous la direction du conseil d'administration. La tradition veut qu'il y ait un conseil d'administration. Si l'on veut des commissions consultatives ou des groupements analogues, c'est très bien. Le député a peut-être raison de dire que le conseil d'administration ne sert qu'à nommer des amis à un poste pépère, en leur offrant un traitement plus que décent.

• (1540)

**M. Benjamin:** Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon collègue, compte tenu de ses observations et de celles du premier porte-parole du parti progressiste conservateur. Quand son parti critique le fait que les membres des conseils d'administration ne sont que des fidèles serviteurs du parti libéral et qu'il s'agit d'emplois créés pour les petits amis du parti, dois-je en conclure que si le parti conservateur forme un jour le gouvernement, il ne nommera jamais ses fidèles serviteurs? En somme, quelqu'un comme moi pourrait-il être nommé au conseil d'administration d'une société de la Couronne ou nommé président du conseil? Le député compte-t-il que le gouvernement libéral nomme des conservateurs ou des néo-démocrates?

**M. Blenkarn:** Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Au fond, il ne s'agit pas de savoir qui est nommé, mais de s'interroger sur le travail à accomplir. Il est inutile de nommer quelqu'un à moins qu'il n'y ait effectivement un travail à faire. Il ne faudrait pas créer une structure